

Arrêté

N° 2025-209

Objet : Désignation des membres du jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 modifié pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2025-05 du 9 janvier 2025 portant sur l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-116 du 5 mai 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la convention générale relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué en février 2025 parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation par le Centre national de la fonction publique territoriale d'un représentant en qualité de membre de jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'accès au grade de rédacteur, session 2025,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2025, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame POUZERGUE Clotilde, Maire de la Ville déléguée d'Oullins et Adjointe au maire d'Oullins-Pierre-Bénite (69)

■ Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement :

Monsieur CANET Fabrice, Adjoint au Maire de la Ville de Bourg en Bresse (01)

Collège des élus				
Madame	BONJOUR	Sylvie	Adjointe au maire	Ville de Saint Martin la Plaine (42)
Monsieur	BOUVAT	Cyrille	Adjoint au maire Attaché principal	Ville de Saint Cyr au Mont d'Or (69)
Madame	BRIELLE	Victoria	Adjointe au maire Conseillère communautaire Administratrice d'Ardèche Habitat Responsable de la communication, Numérian	Ville de Privas (07) EPIC (07)
Monsieur	CANET	Fabrice	Adjoint au maire, délégué à la jeunesse et à la démocratie locale Vice-président du CESER	Ville de Bourg-en-Bresse (01) Région Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur	COURION	Sébastien	Conseiller municipal Conseiller communautaire Attaché territorial, Responsable du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme	Ville du Péage de Roussillon (38) Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes du Pilat Rhodanien (42)
Monsieur	DIAGNE	Abdoulaye	Conseiller municipal Attaché HC détaché DGS	Ville de Tignieu-Jamezieu (38) Haut Bugey Agglomération (01)
Madame	GIRERD	Amélie	Maire Conseillère départementale	Ville de Renage (38) Département de l'Isère (38)
Monsieur	LOUAHALA	Ali-Patrick	Maire Ingénieur principal, retraité	Ville de Gluiras (07)
Madame	POUZERGUE	Clotilde	Maire Adjointe au maire Conseillère métropolitaine	Commune déléguée d'Oullins (69) Ville d'Oullins-Pierre-Bénite (69) Métropole de Lyon (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	BAUD-DHABERE	Anne-Sophie	Attaché principal, Directrice des affaires juridiques et des financements extérieurs	Ville de Thonon les bains (74)
Madame	BOUSCATEL	Cécile	Attaché territorial, Directrice des ressources humaines	Ville de Tarare (69)

Monsieur	CHANTEGRET	Nicolas	Attaché principal, Responsable du service développement des compétences	Ville de Villeurbanne (69)
Madame	CHERASCO	Aurélie	Attaché principal, Directrice à la direction du protocole et des moyens généraux	Ville de Vénissieux (69)
Monsieur	FORTIN	Olivier	Attaché, Directeur général des services	Communauté de communes du Diois (26)
Monsieur	FUENTES	Jérôme	Attaché principal, Directeur général des services	Ville de Trévoux (01)
Monsieur	LAPOIRIE	Mathieu	Attaché principal, juriste	SDMIS du Rhône (69)
Monsieur	MAURIN	Philippe	Attaché territorial, Chef de Projet Fabrique du climat	Ville de Lyon (69)
Madame	MOATÉ	Bénédicte	Attaché principal, Directrice des ressources et services à la population	Ville de Champagne au Mont d'Or (69)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	CANDY	Yann	Attaché territorial, Directeur général des services	Ville de Saint-Fons (69)
Madame	CARON	Sandrine	Attaché principal, Directrice des affaires juridiques, de la commande publique et du patrimoine	Ville de Villeurbanne (69)
Monsieur	CERTIN	Christophe	Représentant CNFPT	
Madame	DESCOURS	Laure	Attaché principal, responsable mission management	Ville de Lyon (69)
Madame	DIZANGREMEL-DECHEPY	Laetitia	Attaché territorial, Directrice Affaires juridiques et citoyennes	Ville de Saint Martin d'Hères (38)
Madame	FESSY	Samantha	Attaché principal, Directrice générale des services	Ville d'Amplepuis (69)
Madame	HAREMZA	Florence	Attaché territorial, Adjointe au chef du service social	Métropole de Lyon (69)
Madame	MALAK	Martine	Attaché principal, Responsable du service à la population	Ville d'Oyonnax (01)
Monsieur	RUILLER	Stéphane	Représentant CAP B	

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 19 août 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

